

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 21 FEVRIER 2017 à 19 HEURES**

L'an deux mil dix-sept et le vingt et un février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Seignelay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Thierry CORNIOT, Maire.**

Présents : MM Thierry CORNIOT, Céline CHANCY, Bernard GUIMBERT, Jean-Claude GRISI, Sylvia TISON, Jérôme BROCHARD, Isabelle FERREIRA DE LIMA, Chantal GUIDEZ, Jean-Claude MARTIN, Christine FOURIER, Daniel HENRY, Emmanuelle LECOMTE, Christine BENARD, Michèle SELLIER, Marc SEGRETIN,

Absents excusés :

Florence HAULTCOEUR donne procuration à Jean-Claude MARTIN
Patrick MANGIN donne procuration à Christine BENARD
Martine MICHEL donne procuration à Christine FOURIER
Sabrina CHAUVET

Secrétaire de séance : Christine FOURIER

Madame Chantal GUIDEZ, adjointe, présente Antoine JOURDAIN, en emploi du service civique. Il a en charge la création et le développement et la mise en route de la maison de service.

Le compte-rendu de la séance précédente n'a pas fait l'objet d'observation :

Le Maire soumet au Conseil les différents sujets à l'ordre du jour :

Demande de dégrèvement sur facture d'eau :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que deux fuites ont eu lieu sur la commune :

- Piscine : une fuite localisée et réparée. Monsieur le maire rappelle qu'un audit sur la piscine a eu lieu et que les travaux devraient limiter les fuites. 1 883 m³ en 2015 et 3 572 m³ en 2016.
- Maison de l'enfance : une fuite dans les toilettes : 895 m³ en 2015 et 1265 m³ en 2016. Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a demandé au personnel d'être plus vigilant.
-

Pour ces deux fuites, une demande de dégrèvement à hauteur de 50 % pour l'eau et en totalité pour l'assainissement va être demandée.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Renouvellement bail orange :

Le maire informe le conseil municipal que le bail qui nous lie avec l'opérateur ORANGE arrive à échéance en septembre 2017. Un loyer de 3 100 € annuel est reversé à la commune chaque année.

Monsieur le maire propose le renouvellement de ce contrat.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

La Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite Loi ALUR), prévoit, dans son article 136, que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication, ou celle créée à l'issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents en tenant lieu ou de carte communale le devient au lendemain d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

La loi ALUR rend donc obligatoire le transfert de cette compétence aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi.

La loi ALUR prévoit également que si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Il ne paraît pas opportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, laquelle permet à la commune de déterminer librement l'organisation de son cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon une forme urbaine spécifiquement adaptée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes ou la Communauté d'agglomération ;
- demande au Conseil communautaire de la Communauté de Communes ou la Communauté d'agglomération de prendre acte de cette décision.

Le conseil délibère et vote. Il s'oppose au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la communauté de communes : 17 voix « pour » et 1 « abstention ».

Monsieur Jérôme BROCHARD pense que toute façon, à l'avenir, la compétence sera obligatoirement transférée aux communautés de communes.

Révision simplifiée du PLU :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est couverte par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 octobre 2007.

Il propose au Conseil Municipal de le réviser afin de permettre la création d'une activité d'extraction de matériaux alluvionnaires sur la commune, au lieudit « La Pâturage aux Bœufs ». Il s'agit d'un site de terres agricoles bordé sur sa limite Nord par le Serein.

Le besoin a été exprimé par les acteurs de la filière et le Conseil Municipal s'est d'ailleurs prononcé favorablement sur le principe de l'évolution du PLU à ce propos, par délibération du 18 septembre 2015.

Cette évolution du PLU porte un intérêt économique et social en ce qu'elle permettra de pérenniser et développer les activités économiques présentes localement dépendant de la filière d'extraction et de production de granulats dont la filière BTP, tout en répondant aux besoins locaux et nationaux en matériaux de construction.

Le projet devra être élaboré dans le respect du Schéma Départemental des Carrières de l'Yonne du 10 décembre 2012.

M. Le Maire propose également au Conseil municipal d'assigner à cette révision du PLU un second objectif, celui de modifier certaines règles d'urbanisme applicables principalement au sein des zones urbaines ou à urbaniser. Il s'agirait de contribuer à l'amélioration de certaines situations relatives au stationnement, à la gestion des vues entre riverains, à la réglementation de l'aspect extérieurs des constructions et à la délimitation du périmètre de protection des Monuments historiques, en s'appuyant sur le retour d'expérience du PLU de 2007.

Les études de révision du PLU à engager devront permettre au Conseil Municipal d'affiner les intentions suivantes :

1. Renforcer les règles de stationnement qui incombent aux porteurs de projet afin de limiter le stationnement sur la voie publique.
2. Faire évoluer le périmètre de protection des Monuments historiques dans le cadre de la procédure prévue par l'article L621-31 du code du patrimoine, dans l'éventualité où l'autorité compétente de l'État donnerait son accord. En effet, une bonne partie du bourg est actuellement couverte par cette servitude établie par défaut dans un rayon de 500 mètres aux abords des Monuments Historiques et il semble intéressant de revoir ce périmètre pour se concentrer sur l'essentiel c'est-à-dire les ensembles d'immeubles bâtis ou non qui participent le plus à l'environnement des monuments.
3. Assouplir certaines prescriptions d'aspect extérieur des constructions dans les zones urbaines ou à urbaniser afin de permettre une architecture contemporaine, en accord avec les services de l'État pour ce qui relève des périmètres des Monuments Historiques.

Enfin, M. le Maire indique que la nécessité d'autres légers ajustements réglementaires pourraient être décelée lors de la rédaction détaillée du dossier de révision à modalités simplifiées, afin de s'assurer de la cohérence d'ensemble du règlement après l'intervention des 3 points précédemment listés.

Il se peut également que la relecture révèle des erreurs matérielles dans le règlement du PLU de 2007.

Si tel était le cas, M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à les inclure au dossier projet, dans la mesure où ils resteraient bien dans le champ d'application de la présente procédure de révision à modalités simplifiées, tout en sachant que ces éventuelles évolutions supplémentaires seraient in fine soumises à validation du Conseil Municipal avant l'approbation du dossier.

M. Le Maire constate que ces modifications ne portent pas atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme, notamment en ce que ce dernier prévoit en objectif 3 « PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE » et que le projet d'extraction de matériaux peut être un vecteur de la réalisation d'un sentier pédestre aux abords des berges du Serein ;

Il constate qu'elles entrent donc dans le cadre de l'article L153-34 du code de l'urbanisme relatif à procédure de révision à modalités simplifiées.

M. le Maire rappelle que cette procédure prévoit une concertation avec la population au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme dont le Conseil Municipal doit fixer les modalités, ainsi qu'une enquête publique.

VISA

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants,

Vu l'article L621-31 du code du patrimoine,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 18 septembre 2015 exprimant un accord de principe sur une évolution du PLU pour permettre l'activité d'extraction de matériaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et décide :

De mettre en révision à modalités simplifiées le Plan Local d'Urbanisme de la commune au sens de l'article L153-34 du code de l'urbanisme en vue de :

- a) permettre une activité d'extraction de matériaux alluvionnaires sur la commune, au lieudit « La Pâturage aux Bœufs ».
- b) modifier certaines règles d'urbanisme applicables principalement au sein des zones urbaines ou à urbaniser, afin de contribuer à l'amélioration de certaines situations relatives au stationnement, à la gestion des vues entre riverains, à la réglementation de l'aspect extérieurs des constructions et à la délimitation du périmètre des Monuments Historiques, en s'appuyant sur le retour d'expérience du PLU de 2007.
- c) Apporter de légers ajustements au règlement afin d'assurer la cohérence de ce dernier au regard des modifications prévues au point b, ou de corriger le cas échéant des erreurs matérielles.

De prévoir, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités suivantes :

- Affichage en Mairie
- une information dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Commune, avec invitation à la population de faire des remarques et/ou propositions,
- une mise à disposition en mairie d'un dossier explicitant le projet avec un registre qui permettra à chacun de communiquer ses remarques,
- A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises. Il le présentera devant le Conseil Municipal qui en délibérera,

De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision à modalités simplifiées du P.L.U.,

De solliciter de l'Etat une compensation financière, pour réduire la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études de la révision à modalités simplifiées du P.L.U. (Dotation Globale de Décentralisation).

Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision à modalités simplifiées du P.L.U. seront inscrits au budget de l'exercice considéré,

DIT que conformément aux articles L.132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise :

- Au préfet de l'Yonne
- A l'autorité administrative compétente en matière d'environnement (autorité environnementale)
- Au Président :
 - du Conseil Départemental de l'Yonne
 - du Conseil Régional de Bourgogne
 - du Pôle d'équilibre territorial et rural du Grand Auxerois
 - de la Communauté de Communes Serein Armance (CCSA)
 - Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
- Au représentant
 - de la Chambre de Commerces et d'industrie de l'Yonne
 - de la Chambre des Métiers de l'Yonne
 - de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne
- Aux Maires des communes limitrophes de Seignelay

Conformément aux articles R153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Autorisation de dépense d'investissement avant le vote du budget ;

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation de pouvoir passer des écritures d'investissement avant le vote du budget, à hauteur de 25 % de l'investissement 2016 en attente du budget primitif 2017.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Actualisation des tarifs des repas ;

Michèle SELLIER propose au conseil municipal de répercuter au prix des repas la même augmentation que celle pratiquée par notre prestataire Elite Restauration soit 7 cts TTC

Cela ne couvre évidemment pas tous les frais que ce service engendre mais permet d'en maîtriser le coût.

		FACTURATION ELITE		FACTURATION COMMUNE	
		HT	TTC	HT	TTC
<u>REPAS Restaurant scolaire</u>					
	2013/2014	2,88	3,04 1,77%	3,62	3,82 2,69%
	2015	2,92	3,08 1,37%	3,67	3,87 1,29%
Actuellement	2015/2016	2,96	3,12 1,26%	3,71	3,91 1,02%
Proposition avec effet au 01/01/17	2017	3,02	3,19 2,12%	3,77	3,98 1,76%

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité. Sylvia TISON travaillant chez Elite restauration ne prend pas part au vote.

Actualisation des tarifs des repas pour la commune de Beaumont :

Madame Michèle SELLIER propose au conseil municipal le maintien de l'augmentation des tarifs pour les enfants de Beaumont à 1,12€.

Prix proposé : 3,98€ pour les familles.

Hausse : 1,12 € à la charge de la mairie de Beaumont.

Soit un tarif de 5,10€ / repas.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Pour les enfants d'Hauterive :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune d'Hauterive participe aux frais de restauration scolaire à hauteur de 0.80 € par repas. Le calcul fait ressortir un coût par enfant de 1.12 € (prix payé par Beaumont). Afin d'appliquer une égalité de traitement, Monsieur le maire propose donc que la part communale de la commune d'Hauterive soit la même que Beaumont, soit 1.12 € à la charge de la mairie d'Hauterive.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Autorisation d'ester en justice :

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une comparution au Tribunal de Grande Instance va prochainement avoir lieu. La commune sera représentée par Maître BARBEROUSSE et le Cabinet BAZIN.

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout type de contentieux, quel que soit l'ordre ou le degré de juridiction ».

Le conseil délibère et vote. Il approuve : 16 « voix pour » et 2 « abstentions ».

Projet éolien :

Monsieur Jean-Claude MARTIN et Madame Céline CHANCY se retirent et ne prennent pas part ni au débat ni au vote.

Monsieur le maire informe le conseil que nous devons choisir un opérateur pour la suite des opérations. A ce jour un opérateur a déjà effectué les études paysagers, demander l'accord à différents organismes et se sont mis en relation avec les propriétaires exploitants. Ils attendent donc notre accord pour pouvoir poursuivre leurs études et installer un mât de mesure. L'autre opérateur n'a pas donné de nouvelle depuis son intervention au conseil municipal.

Monsieur le maire rappelle que la décision n'est pas encore définitive. Madame Christine BENARD s'interroge sur la pérennité des opérateurs vis-à-vis des investisseurs privé ou public. Monsieur le maire rappelle que les deux opérateurs sont fiables. Monsieur Jérôme BROCHARD s'interroge sur les mesures compensatoires et si dans le futur les dotations ne reviendront pas à la communauté de communes plutôt qu'à la mairie.

Le conseil délibère et vote :

3 « abstention »

4 « pour » l'opérateur EDF-EN

8 « pour » l'opérateur NORDEX

Le conseil autorise l'opérateur NORDEX à installer un mât de mesure et charge le maire de signer tout document afférent à ce dossier.

Vente du camion de pompier :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune a reçu une proposition d'achat concernant le camion de pompier SAGEM 4X4 au prix de 5 000 €. Il propose donc d'accepter cette cession

Le conseil délibère et vote. Il approuve : 17 « voix pour » et 1 « abstention ».

Informations diverses :

- Les panneaux d'informations sont installés. Une réunion avec les associations a eu lieu afin de déterminer leur souhait en matière d'affichage.
- La présentation du diagnostic piscine aura lieu le 27 février.
- Réunion de quartier : ces réunions sont mises en places. Le village est découpé en 4 quartiers. La 1^{ère} réunion aura lieu le 6 mars.
- Monsieur le maire informe le conseil municipal de la fin de l'acte de caution concernant l'hôtel du commerce.

Questions diverses :

- Madame Sylvia TISON demande pourquoi le banc sous l'abri de bus est si haut. Ce banc est prévu pour une position debout et non assise.

L'ordre du jour est épuisé.

Le Maire lève la séance à 20h21

La Secrétaire,

Les membres,

Le maire,
Thierry CORNIOT

